



COMMUNE DE FOUGERÉ
ARRÊTÉ du 17/06/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Revêtement d'enrobé,
De la D60 vers le lieu-dit La Prée
(2025-075)

Le Maire de Fougeré,

VU le code de la Route et le code de la Voirie Routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifié par arrêtés successifs ;

VU la demande, en date du 16/06/2025, de l'Entreprise SAS POISSONNET TP représenté par Monsieur PINOTIE Morgan, 16 Rue Louis Lumière ;

Considérant qu'en raison du revêtement de l'enrobé, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune de Fougeré ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 26/06/2025 jusqu'au 12/07/2025, de la D60 vers le lieu-dit La Prée, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation sera fermée dans les deux sens
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds
- Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière **sera mise en place par le pétitionnaire.**

ARTICLE 3 : La sécurité des usagers du Domaine Public devra être assurée par l'entreprise intervenante. La libre circulation des piétons devra être maintenue sous la responsabilité de l'intervenant en laissant un passage respectant les normes PMR. La visibilité de la signalétique existante devra être maintenue.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire assurera la mise en place de la signalisation réglementaire et procédera à l'affichage du présent arrêté sur le site. Il sera en outre chargé d'en avertir les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Sauf contrainte du chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 18h 00 et remises en place à 8h 00, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. La secrétaire générale de la commune de Fougeré, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Fougeré, le 17/06/2025

P/O du Maire, en son absence,

L'Adjointe à la vie locale, associative, information et communication
Isabelle SERIN

